

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0876

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association La Fabrique de l'habitat participatif pour l'année 2021

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délibération n° CP-2021-0876**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association La Fabrique de l'habitat participatif pour l'année 2021

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'habitat participatif est défini par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) comme "une démarche citoyenne qui permet à des personnes physiques de s'associer, le cas échéant, avec des personnes morales, afin de participer à la définition et à la conception de leurs logements et des espaces destinés à un usage commun, de construire ou d'acquérir un ou plusieurs immeubles destinés à leur habitation et, le cas échéant, d'assurer la gestion ultérieure des immeubles construits ou acquis".

Il s'agit d'une nouvelle forme de production de l'habitat (logements et espaces communs) de manière co-construite par un groupe d'habitants. Pour certains de ces projets, ceux portés par des coopératives d'habitants, se rajoute l'objectif de produire une offre non spéculative. L'habitat participatif constitue une réponse originale et innovante en termes de participation habitante, de transition écologique et de dé-marchandisation du foncier. Ces projets sont porteurs de transformation sociale et contribuent à la diversité des produits de logement.

L'accompagnement de ces projets par la Métropole de Lyon répond à plusieurs objectifs inscrits dans le plan local d'urbanisme et d'habitat (PLU-H) :

- produire du logement abordable non spéculatif pour les projets en coopérative d'habitants,
- permettre à des initiatives à la marge de la promotion immobilière de se développer en apportant un soutien aux groupes d'habitants.

L'objectif quantitatif est d'atteindre progressivement un rythme de 5 opérations d'habitat participatif par an.

II - Soutien à l'association la Fabrique de l'habitat participatif

Les statuts de l'association la Fabrique de l'habitat participatif ont été approuvés par son assemblée générale constitutive le 18 juin 2021 et l'association a été officiellement créée le 25 juin 2021.

L'association la Fabrique de l'habitat participatif a pour objectif de soutenir le développement de cette nouvelle forme de production en mettant en œuvre différentes actions :

Au niveau des habitants et groupes d'habitants :

- accueillir et informer tous les publics sur l'habitat participatif, ses différentes formes, les spécificités,
- accompagner les personnes ou groupes intéressés sur leurs projets, dans un objectif opérationnel et ce, même en l'absence de terrain identifié,
- faciliter l'émergence de groupes d'habitants au sein de la Fabrique de l'habitat participatif,
- mettre en lien les groupes d'habitants, déjà bien avancés sur leurs projets, avec les collectivités pouvant apporter des fonciers. En effet, dès lors que celles-ci auront identifié des fonciers où un développement aura été validé, la Fabrique sera tenue informée afin que ce foncier puisse être proposé aux personnes/groupes accompagnés.

Au niveau du réseau et de l'accompagnement des professionnels :

- fédérer les différents acteurs de l'habitat participatif adhérents à la charte de l'association,
- promouvoir toutes les formes d'habitat participatif,
- former et sensibiliser les collectivités, les communes et les autres acteurs institutionnels,
- mettre en réseau des acteurs pour la réalisation d'habitat participatif.

Afin de soutenir cette initiative et le démarrage du projet de cette association, il est proposé d'apporter un soutien à l'association la Fabrique de l'habitat participatif à hauteur de 20 000 € pour l'année en cours.

Ce montant s'inscrit dans un budget global 2021 de 31 000 €, dont une partie est consacrée aux actions de communication pour faire connaître la structure des citoyens (dont une plateforme *Web*) et le restant destiné à l'élaboration des différentes formations, ateliers, documents juridiques, supports divers. Il s'agit là de mobiliser des experts afin de construire les différents documents nécessaires. Un temps de travail est également consacré à la construction des partenariats (promoteurs, aménageurs, fondations, banques, etc.).

À partir de 2022, un poste de coordonnateur sera créé, une subvention de la Métropole de 10 000 € est attendue avant une autonomie financière à partir de 2023.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € pour l'année 2021, au profit de l'association la Fabrique de l'habitat participatif dans le cadre de la réalisation de son projet associatif ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'association la Fabrique de l'habitat participatif dans le cadre du développement de l'habitat participatif, pour l'année 2021,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association la Fabrique de l'habitat participatif définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 20 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitres 65 - opération n° 0P14O0853.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267635-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021
